



## COMPTE-RENDU - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7 juillet 2021 - SELONGEY

**Etaient présents :** Bernard GUILLEMOT - Stéphane GUINOT - Jean-Marie MUGNIER - Pierre PAGOT - Marie-Pierre COUR - François MARTINACHE - Luc MINOT - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Benoît BERNY - Jean-Noël TRUCHOT - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIPORTE - Jean-Pierre BROCARD - Chantal BRUNOT - Rémy AUBRY - Sébastien WALLE - Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE.

**Procurations :** Dominique DUCHAMP donne pouvoir à Rémy AUBRY, Michèle BAUDOIN donne pouvoir à Annick NIPORTE, Patrick AVENTINO donne pouvoir à Jean-Pierre BROCARD, Antoinette GRAFF donne pouvoir à Gérard LEGUAY, Yolande BRUNOT donne pouvoir à Chantal BRUNOT, Marie-Luce BON donne pouvoir à Serge BAVARD, Dominique MAIRE donne pouvoir à Joël MAZUE.

**Étaient absents sans procuration :** Emilien BONNEAU - Bernard PITRE - Charles SCHNEIDER - Christophe BOURGEOIS.

### OUVERTURE DE SEANCE A 19H

Le Président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes à ce jour et la Mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de Monsieur Stéphane GUINOT comme secrétaire de séance.

#### 1. GOUVERNANCE

##### 1.1 Approbation du compte-rendu du précédent conseil

Monsieur le Président informe que le compte rendu du conseil communautaire du 23 juin 2021, venant seulement d'être finalisé, sera mis à l'approbation au prochain conseil communautaire.

#### 2. ENFANCE-JEUNESSE

##### 2.1 Rénovation du centre de loisirs

Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de ces derniers mois afin de valider les différentes études de maîtrise d'œuvre proposées par le cabinet d'architecte ROUX.

Lors de la dernière réunion du 25 juin, le Cabinet d'architecte ROUX a présenté l'avant-projet détaillé. (APD). Après les dernières vérifications techniques, l'APD a été actualisé. L'estimatif des travaux est de l'ordre de 1 025 190 € HT. Le montant des autres dépenses (études, diagnostic, bureau de contrôle, MO etc..) est de 84 716 €. Le plan de financement prévisionnel prévoit un taux de subvention à hauteur de 80%, soit 20 % d'autofinancement à hauteur de 221 981.00 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le projet de rénovation du centre de loisirs au stade avant-projet détaillé pour un montant de 1 109 906 € HT dont 84 716 € d'études et 1 025 190 € de travaux).

- **Autorise** le président à signer la demande de permis de construire,

- **Autorise** le président à engager la procédure de consultation des entreprises en conformité avec le code de la commande publique.

- **Approuve** le plan de financement et autorise le président à solliciter les co financeurs comme suit :

Conseil Département 400 000 € (subvention acquise) - 36.04 %

Conseil Régional 118 000 € (subvention acquise) -10.67 %

Fonds Européens LEADER 50 000 € (subvention sollicitée) -4.51 %

DETR 319 450 € (subvention sollicitée) - 28.78 %

- **Certifie** que les travaux n'ont pas commencé, et ne commenceront pas avant d'obtenir l'autorisation des co-financeurs.

- **Autorise** le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

**Vote : Pour 28, Contre 0, Abstention 0.**



Le Président introduit le sujet en synthétisant la genèse du projet : vétusté des locaux, normes PMR non respectées, agencement des pièces et positionnement de l'accueil obsolètes.

Monsieur Benoît BERNY rappelle les points clés du cahier des charges :

- Assurer un confort thermique optimal l'été,
- Aménager le bâtiment de manière fonctionnelle et optimale pour les enfants,
- Exemplarité énergétique et optimale du bâtiment.

L'objectif est aussi de conserver l'utilisation de la cour lors de manifestation culturelle par la ville. Le président précise qu'en matière de chauffage, la géothermie est le plus efficient et le plus pratique permettant aussi d'apporter un peu de fraîcheur l'été. Le cabinet d'architecte a proposé une ambiance « nature » sur l'ensemble du bâtiment avec utilisation de bois et de briques.

Madame Laurence WAEBER, DGS, informe sur les dates de dépôt des dossiers de demande de subvention :

- Département : au stade de l'ouverture des plis, en fin d'année.
- Conseil Régional : avant le 31 août 2021. C'est dans le cadre du contrat Cap Territorial.
- Fonds Européens LEADER : dépôt déjà effectué mais la réponse est dans l'attente des autres arrêtés d'attribution.
- DETR : prochainement, mais il ne sera pas complet car il manque le permis de construire. De plus, l'Etat veut avoir les actes d'engagement pour se prononcer sur le montant de la subvention. La CCTIV pourra commencer les travaux lorsque la DETR accusera réception complète du dossier ; le risque est que le financement ne soit pas à la hauteur espérée.

Monsieur Jean-Marie Mugnier s'interroge sur l'incertitude des prix des matières premières et de leur approvisionnement au vu de l'économie actuelle. Madame Laurence WAEBER a questionné l'architecte, lors de l'APD, sur l'estimation au 1<sup>er</sup> juillet 2021 alors que le lancement des marchés publics se fera vers le 1<sup>er</sup> octobre 2021. C'est une grande incertitude. Actuellement les prix augmentent de 1 % par mois. Cela sera de toute façon un marché avec révision. Le lancement des travaux se fera dès que possible et ils dureront un an.

### **3. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1 Harmonisation des Tarifs REOM et TEOM**

##### Intervention de Monsieur Jean-Michel COCHET- KPMG

Au préalable, Monsieur Jean-Michel COCHET fait un flash info à destination des communes en ce qui concerne les exonérations temporaires de 2 ans en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et leur conseille de penser à délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Il rappelle qu'en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements nouveaux bénéficient d'une exonération temporaire de deux ans. Jusqu'à présent, les communes avaient la possibilité, sur délibération, de supprimer cette exonération temporaire. A compter de 2021, les communes se voient transférer le taux de foncier bâti départemental. Ce transfert s'accompagne d'une modification du régime des exonérations temporaires.

En matière de logements nouveaux, il n'est plus possible de supprimer l'exonération de deux ans mais seulement de la moduler. Pour appliquer ce régime, il est nécessaire de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021. A défaut, c'est le régime de droit commun (exonération de deux ans au taux de 100%) qui s'appliquera aux nouveaux logements. Monsieur Jean-Michel COCHET propose de faire un mémo sur ce sujet.

Monsieur Jean-Michel COCHET rentre ensuite dans le cœur de son exposé en commençant par rappeler l'origine des 2 modes de financement actuels des OM de la CCTIV : lors de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des 2 communautés de communes, le Canton de Selongey était à la REOM et la Source de la Tille à la TEOM. Aussi, l'harmonisation était rendue obligatoire sous un délai de 5 ans, soit avant fin 2021. Cette obligation est reportée désormais de 2 ans, jusqu'à décembre 2023, de par l'article 218 de la loi de finances 2021. Cependant, tant que la CCTIV n'a pas harmonisé, la redevance et la taxe ne peuvent être augmentées. Dans l'hypothèse d'une harmonisation pour 2022, le conseil communautaire doit délibérer avant le 15 octobre 2021 pour le choix de la TEOM et avant le 31 décembre 2021 pour la REOM. Mais dans la pratique, si c'est la REOM, la délibération doit être aussi pour le 15 octobre 2021 sinon la facturation pour 2022 sera problématique.

Monsieur Jean-Michel COCHET commente le document annexé au compte rendu et diffusé lors du conseil communautaire.

En conclusion, les produits communautaires TEOM ou REOM sont quasi équivalents pour la communauté de communes. Il précise que, pour l'instant, il n'a pas valorisé le coût de gestion interne communautaire ni le coût de gestion externalisé dans les communes des mises à jour des fichiers. Aussi, l'argument final pour le choix ne sera pas financier. L'enjeu sera de connaître la catégorie d'habitants impactée par la TEOM ou la REOM.

Monsieur Jean-Michel COCHET propose ainsi, pour sa prochaine intervention en septembre, un approfondissement par type de contribuables afin que le choix soit éclairé et fait en connaissance de cause.

A la question de Monsieur Joël MAZUE sur les locaux déclarés vacants, Monsieur Jean-Michel COCHET répond qu'en TEOM la demande d'exonération est admise mais qu'il est possible de les taxer.

Monsieur Jean-Marie MUGNIER est surpris par l'information donnée relative au 8% des frais de gestion dans le cadre de la TEOM car ses calculs ressortent à 3%. A la demande du Président, ses données lui seront envoyées.

Monsieur Jean-Michel COCHET informe que les OM peuvent aussi être financés par la fiscalité directe locale. C'est un choix



politique différent qui met davantage à contribution le secteur entreprise et moins le secteur ménage. Il précise que dans ce cas, il n'y a plus de budget annexe.

En ce qui concerne les prochaines étapes, Monsieur Jean-Michel COCHET propose 2 à 3 réunions pour la première quinzaine de septembre avec, pour contenu, les impacts sociaux et un approfondissement avec les éléments du SMOM.

Monsieur Benoît BERNY remercie Monsieur Jean-Michel COCHET.

### 3.2 Pacte fiscal et financier

Le Président informe que ce point ne sera pas traité lors de ce conseil communautaire mais en septembre 2021. En effet des données sont encore attendues pour cet été et le point sur la REOM et la TEOM, rendant déjà l'ordre du jour très de dense, est à privilégier ; en effet, pour que l'harmonisation soit effective pour 2022, le conseil communautaire doit avoir délibéré pour le 15 octobre 2021.

### 3.3 Conventions de mise à disposition de personnel-sentiers de randonnée

La CCTIV s'est engagée à construire une stratégie pluriannuelle pour développer les sentiers de randonnée et relancer la procédure d'inscription des sentiers de son territoire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Cette procédure nécessite le recrutement d'une chargée de développement à temps partiel. La CCTIV a ainsi sollicité la commune de Grancey le Château Nouvelle afin que cette dernière puisse mettre à disposition Mme PERRIN Coralie.

A cet effet, son rôle sera de réaliser un diagnostic du territoire avec suivi de la définition des sentiers et étude cadastrale, de coordonner et d'animer les réunions entre les Maires, Côte d'or tourisme et les Fédérations cycliste et randonnée, de rédiger les dossiers administratifs et globalement de suivre la procédure d'inscription des sentiers au PDIPR. La durée hebdomadaire de mise à disposition est de 3 heures par semaine pouvant être revus selon les besoins exprimés ainsi qu'un forfait de 35 heures pour le diagnostic.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve la convention de mise à disposition de personnel en annexe  
Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes  
Vote : Pour 28, Contre 0, Abstention 0.**

## 4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

### 4.1 Attribution des aides aux TPE

La CCTIV a conventionné avec la région afin d'apporter une aide aux petites entreprises dans le cadre du fonds régional des territoires.

Conformément au règlement intérieur, 3 entreprises ont déposé un dossier de demande de subvention.

Elles répondent aux critères exigés dans ce règlement.

Les dossiers ont recueilli l'avis favorable de la commission économique du 15 juin 2021 et du bureau communautaire du 17 juin 2021.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'investissement à ces entreprises comme suit :

- La Chamade, Hébergement Touristique, BOUSSENOIS, pour l'aménagement d'un Sauna Finlandais- 1600 € de subvention pour un projet de 5 160 €.
- Le Domaine des Charmois, hébergement touristique, AVOT, pour l'aménagement de combles afin de créer un espace de télétravail pour l'accueil de groupes – 1930 € de subvention pour un projet de 3 860 €.
- L'ail des Ours, vente et livraison de produits alimentaires Bio, AVOT, pour l'aménagement d'un bassin hydraulique pour l'arrosage de ses plantations, 2 000 € de subvention pour un projet de 16 023 €.

Pour mémoire, le montant prévu au budget principal en dépenses d'investissement, alloué à ce soutien est de 20 000 €, dont 16 000 € financés par le conseil régional.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de verser une subvention d'investissement aux entreprises comme suit**

La Chamade, Hébergement Touristique, BOUSSENOIS, pour l'aménagement d'un Sauna Finlandais- 1600 € de subvention pour un projet de 5 160 €.

Le Domaine des Charmois, hébergement touristique, AVOT, pour l'aménagement de combles afin de créer un espace de télétravail pour l'accueil de groupes – 1930 € de subvention pour un projet de 3 860 €.

L'ail des Ours, vente et livraison de produits alimentaires Bio, AVOT, pour l'aménagement d'un bassin hydraulique pour



l'arrosage de ses plantations, 2 000 € de subvention pour un projet de 16 023 €

Précise que la présente délibération sera par la suite notifiée au demandeur.

Précise que le versement de la subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses au projet c'est-à-dire les factures acquittées dans un délai de 6 mois à partir de la notification de la subvention

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal en dépenses d'investissement.

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes

**Vote : Pour 28, Contre 0, Abstention 0.**

## 4.2 Modification du règlement FRTE

Le règlement d'intervention d'aides aux TPE prévoit une date butoir au 1<sup>er</sup> juin 2021 pour le dépôt des demandes de subventions.

Compte tenu du point précédent et du montant budgétaire disponible, il est proposé au conseil communautaire de repousser la date de dépôt des demandes de subvention au 15 octobre 2021.

Considérant la délibération de la CCTIV du 11 février 2021 approuvant le règlement d'intervention des aides aux TPE dans le cadre du CRTE.

Considérant qu'à ce jour, les crédits consacrés à ces aides ne sont pas entièrement consommés,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de repousser la date de dépôt des demandes de subvention au 15 octobre 2021.**

Précise que le règlement d'intervention sera modifié afin de prendre en considération la date du 15 octobre 2021 comme dernier délai de dépôt de dossier.

Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes

**Vote : Pour 28, Contre 0, Abstention 0.**

Madame Laurence WAEBER, DGS, soulève l'importance que les élus soient le relais de ce dispositif auprès des TPE jusqu'à 10 salariés.

Monsieur Benoît BERNY propose de refaire un petit document d'information, un tract, à destination des TPE.

Il précise que le dossier est sur le site de la CCTIV.

## 5. SUJETS DIVERS

Monsieur Benoît BERNY rappelle l'invitation pour la prochaine réunion du lundi 7 juillet 2021 de 18h15 à 21h15 à Cussey-les-Forges : réunion groupe de travail des élus sur le projet territorial global. Les conseillers communautaires et les membres des conseils municipaux sont invités. Un rappel par mail sera fait.

Madame Cécile PONSOT précise que l'objet sera de définir les orientations politiques sur un projet social à l'échelle de la communauté de communes afin d'arbitrer des choix.

### CHAMBRE FUNERAIRE

Monsieur Serge BAVARD informe que le cabinet ROUX a été sollicité pour préparer un projet sur la chambre funéraire. Un devis de 3 600 € TTC a été reçu. Cela n'a pas été mis aux voix car non prévu initialement. Cela pourra se faire au prochain conseil communautaire.

La chambre funéraire est en effet dans un état déplorable, le bâtiment se dégrade ; il est vétuste, humide et les familles des défunts ne sont pas reçues dignement. Le montant des travaux risque d'être élevé mais ce bâtiment loué à un prestataire « rapporte » plus que prévu. Comme le prestataire a bonne réputation dans la gestion des décès, les familles viennent de plus en plus de loin.

Monsieur Gérard LEGUAY ajoute que c'est une question de dignité. Il informe qu'il y a un petit local à côté qui serait mis à disposition afin que les familles aient un endroit adapté pour se réunir. Une étude pour connaître les tenants et les aboutissants, les solutions proposées, serait nécessaire.

Monsieur Benoît BERNY propose que cela soit mis à l'ordre du jour du conseil communautaire de septembre 2021.

## INTERCONEXION EAU

Le président informe de la réunion prochaine avec Véolia suite au problème de sur-chloration sur la ressource Pavillon alors que l'on a une prestation de contrôle bimensuelle. Le cahier des charges n'est pas respecté.

Madame Cécile PONSOT met en avant la réaction des conseillers municipaux sur la qualité de l'eau et la prestation de service alors que la délibération sur le prix de l'eau venait de se faire. Par ailleurs, elle pointe le manque de réactivité et l'attentisme de Véolia inacceptables alors que sollicitée sur ce problème par Monsieur Didier THOMERE. Elle pense, à l'instar de Monsieur Jean Marie MUGNIER, qu'il est nécessaire de faire un écrit, une lettre en recommandé par exemple.

Une réunion sera aussi organisée début septembre avec les communes, l'ARS et le Département afin de comprendre la situation, notamment sur l'alerte relative aux pesticides de l'ARS, alerte sans interdiction. Ces traces de pesticides pourraient résulter des gros orages qui ont lessivé les sols allant jusqu'à la nappe.

Monsieur Jean-Marie Mugnier s'interroge sur le respect des périmètres de sécurité mis en place. Par ailleurs, il informe qu'il y a des dispositifs de filtration à charbon, certes coûteux.

## MAISON MEDICALE

Monsieur Gérard LEGUAY souligne que les relations avec ACSIS deviennent très difficiles et souhaite une réunion avec son président. En effet, « la maison médicale est communautaire et gérée par la CCTIV et non pas par ACSIS ». Pour l'instant, la communauté de communes n'a pas reçu de vrai projet du Centre de soin ACSIS.

## SCHEMAS DIRECTEURS :

Madame Laurence WAEBER informe avoir reçu une réponse favorable de 13 communes sur 18. Par ailleurs, elle informe que les communes recevront un mail prochainement avec réponse attendue au plus tard début septembre sur les données techniques suivantes :

- Km de réseaux
- Nombre d'abonnés,
- Plans de recollement,
- ...

Ces données sont nécessaires pour le cahier des charges. Le prix du prestataire variera en fonction de ces données portées à sa connaissance.

En ce qui concerne le montage du marché, chaque commune devra nommer pour septembre, en conseil municipal, un membre siégeant à la commission d'appel d'offre. Par ailleurs, un lot par commune sera fait afin que chaque commune puisse prendre le moins cher. Madame Laurence WAEBER précise que le prestataire à la compétence pour faire les 3 réseaux.

## DÉFIBRILLATEUR

Monsieur Benoît BERNY propose la mise en place d'un fond de concours. Un achat groupé peut être réalisé. Par contre, les communes restent en charge de la maintenance car la CCTIV n'a pas la compétence.

Monsieur Jean-Marie MUGNIER fait part de sa surprise faisant référence à la délibération prise sous l'ancienne mandature. Monsieur Benoît BERNY informe qu'il examinera cette délibération prise sans être financée.

Le président souhaite aux conseillers communautaires de bonnes vacances.

La séance est levée à 21h40

Le Secrétaire  
Stéphane GUINOT

Le président  
Benoît BERNY



The image shows a blue ink signature of Benoît BERNY. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text: "Communauté de communes", "20, rue de la Patenée", "21260 SELONGEY", and "Tille et Venelle" at the bottom, flanked by two stars.